



Convention pénale sur la corruption, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 27 janvier 1999 – Ratification et désignation d'autorité du Liechtenstein.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général du Conseil de l'Europe qu'en date du 9 décembre 2016, le Liechtenstein a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 1^{er} avril 2017.

Conformément à l'article 29 de la Convention, l'autorité centrale désignée par le Liechtenstein est la suivante :
Office de la Justice
Postfach 684
Åulestrasse 70
FL-9490 Vaduz

